



ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ DE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-7 et R. 1434-1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée les 28 janvier 2016, 1^{er} janvier 2017 et 27 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé modifié le 1er avril 2010 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale, prévues à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie 2018-2023 ;

VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Normandie publié le 13 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie ;

VU l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) sur le projet régional de santé le 11 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Préfet de la région Normandie sur le projet régional de santé le 13 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil régional de Normandie sur le projet régional de santé le 19 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la Manche sur le projet régional de santé le 21 septembre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental du Calvados sur le projet régional de santé le 29 septembre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la Seine-Maritime sur le projet régional de santé le 12 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Eure sur le projet régional de santé le 20 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Manche sur le projet régional de santé le 18 septembre 2023 ;

VU l'avis rendu par la commission « avis » du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Eure sur le projet régional de santé le 3 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Calvados sur le projet régional de santé le 11 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le bureau élargi du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Orne sur le projet régional de santé le 11 octobre 2023 ;

VU l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Seine-Maritime sur le projet régional de santé le 19 octobre 2023 ;

Vu les avis des communes de la région Normandie dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

VU l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé de Normandie sur le projet régional de santé le 25 septembre 2023 ;

VU l'avis rendu par l'Agence de biomédecine sur l'activité de greffe d'organes et l'activité d'allogreffes de cellules hématopoïétiques du schéma régional de santé le 6 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1: Approbation du Projet régional de santé (PRS)

Le projet régional de santé de Normandie est arrêté tel qu'il est annexé au présent acte.

Il est composé:

- du Cadre d'orientation stratégique (COS), défini pour une durée de dix ans à compter du 10 juillet 2018 et révisé par le présent arrêté ;
- du Schéma régional de santé (SRS) et son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;
- du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), défini pour une durée de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le projet régional de santé est publié :

- sur le internet de l'Agence régionale de santé de Normandie à l'adresse suivante : https://www.normandie.ars.sante.fr/;
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il peut également être consulté :

- au siège de l'Agence régionale de santé de Normandie : Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14000 CAEN ;
- ainsi que dans ses délégations départementales :
 - délégation départementale du Calvados : Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14000 CAEN ;
 - délégation départementale de l'Eure : Boulevard Georges Chauvin, 27000 ÉVREUX ;
 - délégation départementale de la Manche : Place de la Préfecture, 50000 SAINT-LÔ ;
 - délégation départementale de l'Orne: Place du Général Jean Bonet, 61000
 ALENCON;
 - délégation départementale de la Seine-Maritime : 31 rue Malouet, 76100 ROUEN.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs précisés à article 2 intitulé *Publicité de l'arrêté*. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyen : www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

Thomas DEROCHE